

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Châteauneuf-Val-de-Bargis
Séance ordinaire lundi 11 septembre 2023
Date de la convocation 7 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 13

L'an deux mille vingt-trois et le onze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick Rapeau, Maire.

Présents: Mesdames Raymonde Bousignac-Coulon, Angélique Quenault, Monique Guillemot, Yvette Fontaine, Messieurs Patrick Rapeau, Bernard Gandon, Jacky, Quenault, Michel Cipolat, David Jalquin, Christophe Déléry

Absents excusés : Madame Maria Legrand (pouvoir à Monsieur Michel Cipolat), Madame Céline Maillefer (pouvoir à Madame Yvette Fontaine), Monsieur Philippe Monchaux (pouvoir à Monsieur Michel Cipolat)

Approbation du procès-verbal du 27 juillet 2023

Le maire soumet à l'approbation des conseillers, le procès-verbal du 27 juillet 2023. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Madame Yvette Fontaine est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour

1 : Travaux voirie

2 : Travaux Bâtiments

3 : Forêt

4 : Aire de jeux

5 : Locations logements

6 : Achat de terrain

2023/09-1 : Travaux voirie :

- 1) Des devis ont été reçus de MERLOT TP pour
 - Impasse du champ des flots d'un montant de 4 665,00 € HT soit 5 598,00 € TTC
 - Impasse des Bornets d'un montant de 4 391,00 € HT soit 5 269,20 € TTC
 - Rue du stade d'un montant de 10 875,00 € HT soit 13 050,00 € TTC

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité**
 - **D'accepter les trois devis :**
 - Impasse du champ des flots d'un montant de 4 665,00 € HT soit 5 598,00 € TTC
 - Impasse des Bornets d'un montant de 4 391,00 € HT soit 5 269,20 € TTC
 - Rue du stade d'un montant de 10 875,00 € HT soit 13 050,00 € TTC

- Un devis complémentaire est demandé pour la réalisation de la rue du cimetière à cet effet une somme de 5 000 € HT est allouée pour la réalisation de ces travaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

2) Broyage accotements

Deux devis de l'entreprise GALLAND ont été reçus d'un montant de :

- 4 400,00 € HT soit 5 280,00 € TTC pour broyage de haies sur une partie de la commune de Châteauneuf val de Bargis
- 5 500,00 € HT soit 6 600 € TTC pour broyage de haies, talus, d'accotements et de fossés sur une partie de la commune de Châteauneuf Val de Bargis

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité**
 - **D'accepter le devis d'un montant de 5 500,00 € HT soit 6 600 € TTC pour broyage de haies, talus, d'accotements et de fossés sur une partie de la commune de Châteauneuf Val de Bargis**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent**

2023/09-2 Travaux Bâtiments :

1) Mairie/Poste :

Monsieur le Maire informe que les travaux dans le bâtiment mairie/poste sont bien avancés

Un nouveau choix du chauffage au sol nécessitera l'adjonction d'une pompe à chaleur.

Un devis a été reçu par SARL DÉLÉRY Christophe pour un montant de 9 003.00 € HT soit 10 803.60 € TTC

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité**
 - 1 abstention, Monsieur Christophe Déléry**
 - **D'accepter le devis de SARL DÉLÉRY Christophe pour un montant de 9 003.00 € HT soit 10 803.60 € TTC.**

2) Bâtiment « 23 Grande Rue »

Monsieur le Maire informe que depuis plusieurs années, la toiture en tuiles plates derrière le salon de coiffure et de la Boulangerie WILTGEN menace de glisser.

Un devis a été reçu en mairie de Toitures Bourguignonnes pour un montant de 7 472,78 € HT soit 8 220,05 € TTC

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité**
 - **D'accepter le devis de Toitures Bourguignonnes pour un montant de 7 472,78 € HT soit 8 220,05 € TTC.**

2023/09-3 Forêt :

1) Vente et exploitation groupées de bois :

Le conseil municipal valide le choix proposé par l'ONF des contrats d'approvisionnement négociés de gré à gré pour les parcelles 19a ; 19b et 20b . Volume approximatif : 110 m3

Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application de l'Art L144-1-1 du Code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, diminuée du montant forfaitaire des frais d'exploitation et de 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF.

✓ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter la convention de vente et exploitation groupées proposée par l'ONF relative à cette vente groupée.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.**

2) Affouages :

Les inscriptions sont ouvertes à partir de ce jour jusqu'au samedi 4 novembre 2023 à 12h.

Le tirage se fera le vendredi 10 novembre 2023 à 19 h. Le prix est de 20 €.

Cela concerne notamment les parcelles 24A, 24B, 37 et 38.

Les affouagistes qui n'auraient pas terminé leur lot attribué les années précédentes devront le terminer avant d'être autorisés à commencer leur lot 2023.

L'attention des affouagistes est attirée sur le strict respect des conditions d'exploitation et des consignes de sécurité qu'ils s'engagent à respecter lors de l'attribution de leur lot.

✓ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter cette proposition.**

3) Projet de route forestière :

Suite à la présentation du bilan à mi aménagement qui mit en évidence l'insuffisance du réseau de desserte camion de notre forêt communale, la commission forêt a pris RDV avec l'ONF le 23 août sur le terrain pour évaluer différentes pistes d'amélioration proposées par l'ONF.

Consciente de la nécessité d'améliorer la desserte camion pour assurer un débouché aux bois et garantir une gestion durable de la forêt communale, la commission souhaite que la commune s'engage dans le projet d'amélioration et de création d'une route forestière desservant la partie sud du massif des Rouesses, qu'elle estime prioritaire.

Ce projet consisterait à reconfigurer la route forestière existante sur 270 m et à la prolonger sur 430 mètres avec création d'un radier pour franchir un ruisseau temporaire et création d'une place de retournement à son extrémité.

Pour ce faire la commission suggère de confier à l'ONF la préparation d'un dossier technique et financier pour dépôt d'une demande de subvention.

En cas de réponse positive à cette demande de subvention, la commission estime qu'il sera préférable de confier à l'ONF le suivi de l'appel d'offres pour les travaux à réaliser ainsi que le suivi de la réalisation.

Compte tenu des différents délais, y compris la vente et l'exploitation des bois situés en bordure d'emprise de la route, la réalisation se ferait en 2025.

- ✓ **Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**
 - **De suivre les avis de la commission Forêt.**
 - **D'engager un projet de réfection et création d'une route forestière desservant la zone sud du massif des Rouesses.**
 - **De confier à l'ONF la préparation d'un dossier technique et financier en vue du dépôt d'une demande de subvention concernant ce projet**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

2023/09-4 Aire de jeux :

1) Emplacement

Monsieur le Maire informe que l'association Par'enfants installe une aire de jeux pour les enfants, financée par les fonds propres de l'association (Dons, diverses subventions et par le budget participatif 2023)

Après plusieurs visites sur le terrain, Monsieur le Maire informe que l'implantation sera sur le terrain communal situé à l'arrière du presbytère.



- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité**
 - **D'accepter cette proposition.**

2) Donation

L'aire de jeux sera réalisée totalement (fabrication des jeux, le terrassement et la pose des modules) par la Société PROLUDIC SA

Par'enfants s'oblige à donner à la commune de Châteauneuf val de Bargis (représentée par la mairie) cette aire de jeux.

Une donation sera signée, l'aire de jeux deviendra la propriété de la commune qui en prend la pleine et entière responsabilité à compter de la réception des travaux.

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité**
 - **D'accepter cette donation.**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

2023/09-5 Locations logements :

1) Location Ancienne Gendarmerie 1^{er} étage à droite:

Monsieur le Maire informe qu'une demande de logement a été reçue en mairie, propose de louer l'appartement à Monsieur FOURNIER Tony d'un montant de 280 € pour le loyer et 80 € pour le chauffage par mois (montant délibéré à la délibération en juillet 2022).

✓ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- **D'accepter de louer au 1^{er} octobre 2023, le logement F3 « Ancienne Gendarmerie 1^{er} étage à droite à Monsieur FOURNIER Tony d'un montant de 280 € pour le loyer et 80 € pour le chauffage par mois.**
- **Que le loyer sera révisé annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location entre la Commune et Monsieur FOURNIER Tony**
- **Que le bail soit rédigé par la commune.**
- **De demander un mois de caution à la signature du bail d'un montant de 280 €.**

2) Location logement « 23 Grande Rue »

Monsieur le Maire informe qu'une demande de logement a été reçue en mairie, propose de louer l'appartement à Monsieur DELALANDE Jean-Pierre d'un montant de 300 € pour le loyer (montant délibéré à la délibération en juillet 2022).

✓ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- **D'accepter de louer au 15 septembre 2023, le logement « 23 Grande Rue » à Monsieur DELALANDE Jean-Pierre d'un montant de 300 € pour le loyer par mois.**
- **Que le loyer sera révisé annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location entre la Commune et Monsieur DELALANDE Jean-Pierre**
- **Que le bail soit rédigé par la commune.**
- **De demander un mois de caution à la signature du bail d'un montant de 300 €.**

2023/09-6 Achat de terrain :

Suite aux travaux de voirie « Rue des Dames » avec l'agrandissement de la rue, un débordement sur la parcelle ZH 13 d'une superficie 17a20ca appartenant à Madame DANJOU Sylvie a été nécessaire.

De ce fait, Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'acheter le terrain.

Le prix serait de 8 000 €, sous cette condition le propriétaire s'engage à céder le terrain entièrement défriché.

✓ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

1 abstention : Madame Maria Legrand

- D'accepter l'achat de la parcelle ZH 13 appartenant à Madame DANJOU Sylvie pour un montant de 8 000 €, à condition que le terrain soit nettoyé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10

La secrétaire de séance,
Yvette FONTAINE



Le Maire,
Patrick RAPEAU

